

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 janvier 2024 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline – GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc – SEMIOND Philippe -BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie – MOUGIN Rémi - PRAT Chrystelle - GIRAUD Matthieu

Absents (Excusés) : VERNET Laurent – ALDEBERT Gérard

Procurations : MOSSO Véronique à COQUILLAT Catherine – VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi – ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

En date du 13/12/2023, Entreprise SAXIFRAGE, Attribution d'un marché de service portant sur des ateliers de théâtre et spectacle enfants de l'école primaire de vallouise, pour un montant de 2000,00€

En date du 14/12/2023, Entreprise SANDRIN'NET SERVICES, Attribution d'un marché de prestation de service portant sur l'entretien des locaux des remontées mécaniques, pour un montant de 2438,00€

En date du 14/12/2023, Entreprise ALPES MATERIEL HOTELIER, Attribution d'un marché de fourniture de matériel et produits d'entretien pour la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 607,25€

En date du 18/12/2023, Entreprise SARL ADS TECHNIC, Attribution d'un marché de prestation de service portant sur le renouvellement de licences informatiques pour les services administratifs et fourniture de matériel informatique, pour des montants de 1604,80€ et 495,00€

En date du 03/01/2024, Entreprise AMS, Attribution d'un marché de fourniture de détecteurs de fumée pour les deux écoles, pour un montant de 1167,75€

En date du 03/01/2024, Entreprise SAUGNAC JAUGES, Attribution d'un marché de fournitures de jauges destinées à la surveillance des fissures pour l'école maternelle, pour un montant de 143,70€

Monsieur SEMIOND Philippe présente la délibération n°1

OBJET : POSITION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU « POSTE CABINE HAUTE VALLOUISE » PAR LE SYME 05

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2023, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la réalisation des travaux de suppression du transformateur, dit « *poste cabine haute VALLOUISE* » situé route Dessus-ville, à la sortie du centre bourg de Vallouise, ainsi que des travaux d'enfouissement sur environ 130 mètres linéaires des réseaux aériens basse tension, haute tension, de télécommunication électroniques et d'éclairage public situés en bordure de la route Dessus-ville.

Madame le maire rappelle que le coût estimatif de ces travaux se décomposait initialement comme suit :

- Réseaux électriques : 114 500 € HT
- Infrastructures de communications électroniques : 22 400 € HT décomposés ainsi :
 - Génie civil 20 400 HT
 - Câblage 2 000 € HT

Soit un total de travaux de 136 900 € HT (hors réseau d'éclairage public), nécessitant une participation de la commune estimée à 68 450 €, soit 50% du coût HT des travaux.

Madame le maire expose que par courrier en date du 29 décembre 2023, le SyME 05 a informé la commune que cette opération a fait l'objet d'un complément financier au titre du « programme esthétique 2024 », et a communiqué dans le même temps une nouvelle estimation de cette opération, comme suit :

- Réseaux électriques (pose des fourreaux uniquement) : 53 000 € HT
- Infrastructures de communications électroniques (génie civil uniquement) : 58 000 € HT

La participation communale à ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Energie des Hautes Alpes - SyME05, est maintenue à 50 % du coût HT des travaux.

Soit une participation totale estimée pour la commune de 55 500 €, à réajuster en fonction du montant réel des dépenses effectivement réalisées.

Madame le maire précise que cette estimation :

- Tient compte de la coordination avec le programme de restructuration de la Haute Tension de catégorie A du gestionnaire du réseau de distribution public d'électricité ;
- Ne tient pas compte des travaux à effectuer sur le réseau d'éclairage public, dont le montant reste à déterminer.

Madame le maire précise par ailleurs que les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, propriété de la commune, devront être réalisés dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la commune et le SyME 05.

Sur ces bases, madame le maire invite le conseil à formuler une nouvelle position de principe sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le chiffrage estimatif émis par le Territoire d'Energie des Hautes Alpes - SyME05 pour la réalisation des travaux de suppression du transformateur, dit « *poste cabine haute VALLOUISE* », ainsi que des travaux d'enfouissement sur environ 130 mètres linéaires des réseaux aériens basse tension, haute tension, de télécommunication électroniques et d'éclairage public situés en bordure de la route Dessus-ville ;
- **Demande** à madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2024 du budget principal de la commune ;
- **Prend acte** du fait que ces montants viennent en complément de ceux votés pour le programme esthétique 2023
- **Prend acte** du fait que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées, permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière ;
- **Prend acte** du fait que la réalisation des travaux sera soumise à l'approbation du Budget Supplémentaire du Territoire d'Energie des Hautes Alpes — SyME05 lors du conseil syndical du mois de mai 2024 ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Philippe SEMIOND précise que la suppression de ce poste transfo permettra ultérieurement la possibilité de prévoir un parking

Madame JEANNE Virginie présente la délibération n°2

OBJET : FORMALISATION DU REGIME DE PRIMES ATTRIBUEES AUX SALARIES DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le Maire rappelle que par délibération n°5 du 21 septembre 2023 et en application du 5° de l'article R.2221-72 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a formalisé le régime des primes attribuées aux salariés des remontées mécaniques.

Madame le maire propose au conseil de compléter ce régime en ajoutant une « prime de nivoculteur », qui s'ajoutera aux primes créées par la délibération susvisée.

Madame maire propose donc au conseil de se prononcer sur le régime des primes attribuées aux salariés des remontées mécaniques, dont le détail et les modalités d'attribution sont les suivantes :

- **Prime « Protection Travailleur Indépendant (PTI) »**
 - Modalités d'allocation : attribuée à la personne responsable de la radio dédiée à la protection des salariés travaillant de façon autonome sur le domaine skiable, en dehors des heures d'ouverture (nivoculteurs travaillant de nuit et seuls sur le site) ;
 - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
 - Montant : 4,04 € brut par jour
- **Prime « Animation » :**
 - Modalités d'allocation : attribuée au(x) pisteur(s) secouriste(s) d'astreinte lors des animations nocturnes sur le domaine skiable ;
 - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
 - Montant : 4,04 € brut par astreinte
- **Prime « Astreinte Technique » :**
 - Modalités d'allocation : attribuée au responsable de la production de neige de culture, lorsque les enneigeurs sont en service ;
 - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
 - Montant : 8,08 € brut par astreinte.
- **Prime « Astreinte midi » :**
 - Modalités d'allocation : attribuée aux pisteurs, conducteurs de TSF, vigies TSF ayant l'obligation de rester radio allumée pendant leur pause de midi ;
 - Période concernée : pendant les périodes de vacances scolaires uniquement, du premier dimanche au dernier dimanche de chaque période ;
 - Montant : 5 € brut par astreinte ;
- **Prime « intérim »**
 - Modalités d'allocation : attribuée aux salariés relevant des catégories « *Techniciens, Agents de Maîtrise, Ingénieurs et Cadres* » telles que définies par l'article 3.24.1-3 de la convention collective des remontées mécaniques, effectuant des missions ponctuelles de remplacement sur un autre poste en sus de leurs missions habituelles ;
 - Période concernée : pendant les périodes de remplacement d'un salarié temporairement absent ;
 - Montant : majoration de 10% du salaire journalier brut par journée de remplacement ;
- **Prime « Nivoculteur » :**
 - Modalités d'allocation : attribuée au responsable de la production de neige de culture et aux nivoculteurs ;
 - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable, et éventuellement en avant-saison si les enneigeurs sont mis en service ;
 - Montant : 110 € brut par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le régime des primes attribuées aux salariés de la régie des remontées mécaniques ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces primes ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°5 du 21 septembre 2023 ;

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°3

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE PRESERVATION DES SITES D'ESCALADE D'AILEFROIDE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature porté par le Département des Hautes-Alpes, la commune peut prétendre à un soutien financier pour la réalisation d'un programme d'entretien et de préservation des sites d'escalade d'Ailefroide.

Madame le maire rappelle qu'à ce titre, la commune a sollicité le soutien financier du Département des Hautes-Alpes en 2020, 2021 et 2022 pour la réalisation d'un programme d'entretien et de préservation des sites d'escalade d'Ailefroide.

Dans ce cadre et grâce au soutien financier du département, 18 grandes voies historiques et cinq lignes de rappel d'Ailefroide ont été rééquipées ces trois dernières années, ainsi que six secteurs écoles représentant plus de la moitié des voies d'une longueur.

Au total, les scellements de 317 longueurs ont entièrement été repris, avec relais et lignes de rappel associés, soit 9 000 mètres de voies d'escalade remises à neuf, dont 5000 mètres de voies de plusieurs longueurs et 3000 mètres de voies d'école d'escalade.

La fréquentation des voies rééquipées a ainsi été significativement plus importante durant les étés 2021, 2022 et 2023.

Un dispositif de veille a par ailleurs été mis en place avec le bureau des guides des Ecrins afin de compiler en temps réel tous les signalements et pouvoir enclencher les travaux nécessaires ou proposer toutes les mesures conservatoires.

Au regard de l'intérêt indiscutable de ce programme départemental, madame le maire propose au conseil de le poursuivre en 2024 en vue de réaliser le rééquipement de quatre grandes voies totalisant 31 longueurs, ainsi que 5 secteurs écoles totalisant 66 longueurs, l'ensemble représentant environ 1120 scellements et 100 relais.

Ce programme pourra être ajusté en fonction des conditions identifiées d'autres voies, suite aux évaluations post hivernales.

Madame le maire expose que les projets présentés au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature sont susceptibles d'être financés à hauteur de 50 % du montant hors-taxes des travaux.

Madame le maire propose donc au conseil de solliciter une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes pour la réalisation de ce programme dont le montant s'élève à 25 000 € Hors Taxes, selon le plan de financement suivant :

Programme d'entretien et de préservation des sites d'escalade – Ailefroide 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Programme d'entretien et de préservation de sites d'escalade – Ailefroide 2024	25 000 €	Département des Hautes-Alpes PDESI 50 %	12 500 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE- PELVOUX 50%	12 500 €
TOTAL HT	25 000 €	TOTAL	25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à une voix contre (MOSSO Véronique) et seize voix pour

- **Sollicite** le soutien financier du Département des Hautes-Alpes au titre Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature pour le programme 2024 d'entretien et de préservation des sites d'escalade d'Ailefroide présenté ci-dessus ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux sont inscrites au BP 2024 ;

Virginie JEANNE demande si c'est la première fois que le département finance ?

Gaëlle MOREAU répond que ça a toujours été subventionné dans le cadre du PDESI

Véronique MOSSO dit que ce transfert de responsabilité peut être risqué pour le maire

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°4

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2024, DE LA DSIL 2024, DU FONDS VERT ET DU DISPOSITIF « COHESION SOCIALE » POUR LA REHABILITATION-EXTENSION DE L'ÉCOLE DE VALLOUISE

Madame le maire rappelle qu'à la suite de la fusion de Vallouise et Pelvoux la commune possède aujourd'hui deux écoles : l'école de Pelvoux, regroupant les enfants scolarisés en cycle 1 (maternelle), et l'école de Vallouise, regroupant les enfants scolarisés en cycles 2 et 3 (primaire).

L'enseignement est donc dispensé sur deux sites distants de plusieurs kilomètres, regroupés sous la forme d'un RPC (regroupement pédagogique communal).

Les bâtiments accueillant les deux écoles (fin 19^{ème} pour l'école de Pelvoux et début 20^{ème} pour l'école de Vallouise) ne sont plus adaptés aux standards actuels régissant les bâtiments à vocation pédagogique, notamment en termes de fonctionnement, de surface, de normes, et sont par ailleurs

extrêmement énergivores. En outre, leur état général est assez dégradé.

Par ailleurs, l'éloignement des deux écoles génère des contraintes logistiques importantes, aussi bien pour les parents (notamment en cas de fratries), que pour la collectivité (organisation des transports scolaires, de la restauration scolaire, gestion du personnel, etc...).

Au vu de ce constat, la commune envisage depuis plusieurs années regrouper ces deux écoles sur un site unique.

Dans un premier temps la commune a fait réaliser, en 2018 et 2019, une étude de programmation architecturale portant sur la construction d'un nouveau bâtiment au sein d'une zone agricole proche du centre bourg de l'ancienne commune de Vallouise.

Cette localisation répondait à la situation centrale de ce site au sein de la vallée de la Vallouise, et au sein de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Ce projet présente toutefois plusieurs inconvénients :

- Il nécessite la mobilisation d'environ un hectare et demi de terres agricoles aisément exploitables, chose relativement rare en zone de montagne, et au surplus actuellement exploitées ;
- Son emprise se situe sur des terrains n'appartenant pas à la commune ;
- Le règlement de la zone A du PLU n'autorise pas, en l'état, la construction de ce type d'infrastructure : la construction d'une nouvelle école sur le site envisagé suppose donc la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique valant mise en comptabilité du PLU ;
- Par ailleurs ce projet s'inscrit en contradiction complète avec l'esprit de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience », s'agissant notamment des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols qu'elle fixe ;

La commune a donc diligenté au début de l'année 2023 une nouvelle étude de programmation architecturale, portant sur la réhabilitation-extension de l'actuelle école de Vallouise, seule solution alternative à la construction d'un nouveau bâtiment.

Cette étude conclut à la viabilité de cette alternative, qui apparaît à de nombreux points de vue plus vertueuse que celle portant sur la construction d'un bâtiment neuf.

Madame le Maire indique que le coût de ce projet, inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021 – 2026 du Pays des Ecrins, est estimé à 3 935 137 € HT (4 722 165 € TTC), et que sa réalisation fera l'objet d'un marché de travaux prévoyant une clause d'insertion ainsi que le recours, le cas échéant, à des matériaux certifiés « Bois des Alpes ou équivalent ».

Madame le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024, de la Dotation de soutien à l'investissement local 2024, du fonds vert, et du département des Hautes-Alpes au titre du dispositif « cohésion sociale », sur la base du plan de financement suivant :

Réhabilitation-extension de l'école de Vallouise			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux de réhabilitation-extension de l'école de Vallouise (Etudes diverses + maîtrise d'œuvre + travaux)	3 935 137.00 €	ETAT DETR 2024 30 %	1 180 541.00 €
		ETAT DSIL 2024 20 %	787 027.00 €
		ETAT Fonds Vert – AXE 1 20 %	787 027.00 €
		DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES Cohésion sociale 10 %	393 513.00 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX 20%	787 029.00 €
TOTAL HT	3 935 137.00 €	TOTAL	3 935 137.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à une abstention (SEMIOND Philippe) et seize voix pour

- **Sollicite** une subvention de 30% du montant hors-taxes des travaux (20% + 10% clause d'insertion) auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024, pour les travaux de réhabilitation-extension de l'école de Vallouise ;
- **Sollicite** une subvention de 20% du montant hors-taxes des travaux auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2024, pour les travaux de réhabilitation-extension de l'école de Vallouise .
- **Sollicite** une subvention de 20% du montant hors-taxes des travaux auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert – axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour les travaux de réhabilitation-extension de l'école de Vallouise ;
- **Sollicite** une subvention de 10% du montant hors-taxes des travaux auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre du dispositif « Cohésion sociale », pour les travaux de réhabilitation-extension de l'école de Vallouise ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites au BP 2024 de la commune de VALLOUISE-PELVOUX ;

Véronique MOSSO dit qu'effectivement on avance sur le projet mais où en est-on sur l'acquisition du terrain ?

Gaëlle MOREAU répond qu'on a acté l'acquisition, qu'il y a un problème avec un terrain voisin sur une bande de deux mètres, pour faciliter et accélérer la vente, il faut le passage d'un géomètre pour repositionner les bornes et que d'ici un mois on devrait signer l'acte
Matthieu GIRAUD demande qui va payer l'intervention du géomètre

Gaëlle MOREAU explique qu'il ne s'agit pas d'un bornage, mais d'une précision du lieu des bornes et qu'il s'agit d'accélérer la vente, que de toute façon le protocole a été acté et donc la vente aura lieu
Effectivement, ensuite il faudra se revoir pour discuter du projet de l'école, une fois qu'on aura les éléments concrets (budget, terrain, etc...) voir avec le comité consultatif et ensuite prendre une délibération de principe pour acter un choix, idéalement au mois de mars.

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°5

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la première adjointe expose que l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel le conseil municipal dispose d'une compétence générale dans la gestion des affaires communales, à l'exception des compétences propres au maire. Cependant, dans les faits, le conseil ne peut régler dans le détail toutes les questions relatives à la gestion quotidienne de la collectivité : signature de bons de commande ou de devis, exercice du droit de préemption, délivrance des concessions dans les cimetières...

En effet, le nombre important des décisions à prendre et la rapidité avec laquelle certaines doivent être prises rendraient leur gestion par le conseil très problématique (nombre de délibérations, délais de convocation restreints...).

Pour ces raisons, l'article L.2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire, de façon totale ou partielle et pour la durée du mandat.

Le Maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.

Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets : transmission au contrôle de légalité et publication.

Madame la première adjointe rappelle qu'à ce titre et par délibération en date du 14 octobre 2022, le conseil municipal a bien voulu déléguer à madame le maire un certain nombre d'attributions relevant de sa compétence.

Madame la première adjointe expose qu'après échange avec les services de la préfecture des Hautes-Alpes, il apparaît nécessaire de reprendre la délibération initiale afin de préciser la nature des délégations qui lui sont attribuées s'agissant des marchés publics de la régie des remontées mécaniques (point 2° ci-dessous).

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration, Madame la première adjointe propose donc au Conseil Municipal de donner délégation à madame le Maire, et en cas d'empêchement de celui-ci aux adjoints ou, le cas échéant, aux conseillers ayant délégation de fonctions et de signatures, pour les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, qu'elles relèvent du domaine public ou privé : documents d'arpentage, projets de division foncière, bornages amiables, états des lieux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 15 000 € Hors Taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour l'ensemble des marchés publics relevant de la commune et de la régie des remontées mécaniques ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, dans leur totalité et quels que soient les degrés de juridictions concernés, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € Hors Taxes ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tous les projets relevant des sections de fonctionnement ou d'exploitation et des sections d'investissement, pour l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes) ;

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quelle que soit la nature ou le montant des travaux à réaliser ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

17° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de déléguer à madame le maire les attributions prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que définies ci-dessus ;
- **Décide** qu'en son absence, les attributions visées par la présente délégation seront exercées par les adjoints et, le cas échéant, les conseillers municipaux, selon leur champ de délégation et de signature, en application des articles L.2122-18 et L.2122-23 du C.G.C.T ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°3 du 14 octobre 2022 ;

Madame COQUILLAT Catherine présente la délibération n°6

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA « REGIE DES REMONTEES MECANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE DE PELVOUX-VALLOUISE »

Madame le maire expose que les dispositions des statuts de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, portant sur la nature et le champ des délégations accordées par l'ordonnateur au directeur de la régie, nécessitent d'être précisées (article 11 / Représentation légale de la régie : l'ordonnateur).

Madame le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur ces statuts modifiés, annexés à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la modification des statuts de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ;
- **Approuve** les statuts de cette régie, tels qu'annexés à la présente ;
- **Charge** madame le Maire ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Rémi MOUGIN demande, quand le directeur prendra ses décisions, seront-elles reportées sur la liste des décisions présentées au conseil municipal ?

Gaëlle MOREAU répond que oui, elles seront annoncées et portées sur un tableau des achats

Rémi MOUGIN dit que le directeur pourrait également déléguer au chef d'exploitation pour des petites sommes

Gaëlle MOREAU précise qu'elle demandera au directeur de tenir un tableau des achats

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°7

OBJET : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN SALARIE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le maire expose qu'un salarié de la régie des remontées mécaniques en contrat à durée indéterminée, exerce ses fonctions dans le cadre d'un forfait annuel en jours à raison de 218 jours travaillés par an, compte tenu de l'autonomie dont il dispose dans l'organisation de son temps de travail.

Madame le maire expose que par courrier en date du 22 septembre 2023 ce salarié, par l'intermédiaire de son assurance de protection juridique, a contesté la régularité du forfait annuel en jours auquel il est soumis et a sollicité le rappel de paiement des heures supplémentaires qu'il estime avoir effectuées sur la période du mois d'octobre 2022 au mois d'avril 2023.

Madame le maire expose qu'à la suite la commune et ce salarié se sont rapprochés pour trouver un accord en vue de régler ce litige, portant d'une part sur la régularité du forfait annuel en jour prévu dans son contrat de travail, et d'autre part sur le rappel d'heures supplémentaires demandé.

Les discussions entre les deux parties ont permis de trouver un accord dont les principes et les modalités font l'objet du présent protocole, annexé à la présente et sur lequel madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à une abstention (HERMITTE Jean-Pierre) et seize voix pour

- **Approuve** la conclusion du protocole transactionnel annexé à la présente ;
- **Autorise** madame le Maire à signer ce protocole, et tout acte ou document y afférent ;
- **Charge** madame le maire de procéder à l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;

Bernard BARONNAT indique que Antoine MATTHIEU avait informé que les deux salariés étaient au « forfait jour »

Gaëlle MOREAU répond que les contrats étaient faits, mais la convention avec chaque salarié n'avait pas été faite, retour de la validation par le CST dès le le 21 janvier, pour formaliser les forfaits jours

Luc KIRKYACHARIAN rajoute qu'il ne suffit pas d'une convention, il faut en faire le suivi d'exécution car ça ne dispense pas du contrôle des heures ou des dépassements d'heures

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc présente la délibération n°8

OBJET : DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

Madame le maire expose que la charte de l'élu local définie à l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales, impose à ceux-ci le respect des principes déontologiques suivants :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Madame le maire expose que cette charte prévoit également la possibilité, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Madame le maire précise que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité, par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'appartenant pas aux effectifs salariés de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Sur ces bases madame le maire propose au conseil de désigner les deux référents déontologues suivants :

- Madame Élodie DUCREY BOMPARD du cabinet ALPAVOCAT ;
- Monsieur François DESSINGES de la SCP TGA Avocats, sont nommés en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020 - 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à une abstention (GIRAUD Matthieu) et seize voix pour

- **Approuve** la désignation des deux référents déontologues suivants :
 - Madame Élodie DUCREY BOMPARD du cabinet ALPAVOCAT ;
 - Monsieur François DESSINGES de la SCP TGA Avocats, sont nommés en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020 - 2026.
- **Dit** que ces deux référents déontologues sont désignés jusqu'à l'expiration du mandat 2020 – 2026 ;
- **Charge** madame le Maire d'inscrire les crédits afférents à cette mission au budget primitif 2024 du budget principal de la commune ;
- **Autorise** madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°9

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES : INSPECTION A 30 ANS DU TELESKI DES AJOURDINES – REPRISE DE LA DELIBERATION N°7 DU 20 JUILLET 2023

Madame le maire rappelle que par délibération n°7 du 20 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la conclusion des marchés publics se rapportant à l'inspection à 30 ans dite « I30 » du téléski des Ajourdines, comme suit :

- Lot n°1 - Démontage et remontage des équipements : entreprise TRAME pour un montant de 52 930.00 € HT (63 516.00 € TTC) ;
- Lot n°2 - Contrôles non destructifs : entreprise CMI pour un montant de 1 030.00 € HT (1 236.00 € TTC) ;
- Lot n°3 - Fournitures et révisions des pièces : entreprise POMA pour un montant de 25 296.43 € HT (30 355.71 € TTC) ;

Madame le maire rappelle que le montant du marché relatif au lot n°3 approuvé par le conseil municipal, figurant dans le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre et transmis par le directeur de la station se décomposait de la façon suivante :

- Montant de base retenu : 21 845.09 € HT ;
- Montant des Prestations Supplémentaires Eventuelles retenues :
 - o Révision moteur électrique : 1 596.19 € HT ;
 - o Modification moteur électrique pour intégrer la nouvelle armoire : 997.15 € HT ;
 - o Transport aller/retour moteur électrique : 858.00 € HT
 - o Soit 3 451.34 € HT au total ;
- **Montant total retenu : 25 296.43 € HT**

Madame le maire expose que le marché finalement conclu avec l'entreprise POMA n'a porté que sur la seule offre de base, soit 21 845.09 € HT, et que ce marché initial a par ailleurs fait l'objet d'une prestation supplémentaire de 858.58 € HT.

Madame le maire expose que le règlement de ce marché à l'entreprise POMA nécessite au préalable

- La validation par le conseil municipal de la modification du montant du marché initialement conclu avec l'entreprise POMA, passant de 25 296.43 € HT à 21 845.09 € HT ;
- La validation par le conseil municipal de l'ajout d'une prestation supplémentaire de 858.58 € HT, nécessitant la conclusion avec l'entreprise POMA d'un avenant au marché initial et portant le montant total du marché à 22 703.67 € HT, soit 27 244.40 € TTC.

En conséquence, madame le maire demande au conseil de se prononcer sur ces modifications, et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise POMA, portant sur le lot n°3 - Fournitures et révisions des pièces de l'inspection à 30 ans du téléski des Ajourdines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la modification du montant du marché initialement conclu avec l'entreprise POMA pour le lot n°3 - Fournitures et révisions des pièces de l'inspection à 30 ans du téléski des Ajourdines, portant celui-ci à 21 845.09 € HT ;
- **Autorise** madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché au marché conclu avec l'entreprise POMA, portant le nouveau montant du marché à 22 703.67 € HT, soit 27 244.40 € TTC ;
- **Autorise** le madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce marché et à son exécution ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule les dispositions de la délibération n°7 du 20 juillet 2023 relatives au Lot n°3 - Fournitures et révisions des pièces ;

Bernard BARONNAT demande si on peut avoir un tableau de synthèse T30 des travaux effectués ?
Gaëlle MOREAU répond que oui, il sera transmis et il sera demandé au chef d'exploitation et au directeur de faire un bilan

Questions diverses :

Bernard BARONNAT trouve très bien l'envoi du tableau de bord du C.A de la station et précise que ce serait bien de l'améliorer avec le C.A de l'hiver 2018/2019 (meilleure année) pour avoir un indicateur plus précis, et qu'il serait intéressant d'avoir le nombre de passages

Gaëlle MOREAU répond que le nombre de passage a été demandé, mais que pour l'instant, il y a un problème avec « INTENCE » qui devrait être résolu prochainement

Bernard BARONNAT demande s'il y a pertinence à continuer ou pas, avec la cascade de glace
Gaëlle MOREAU répond que les conditions météo n'ont pas été très favorables, qu'il y a eu du retard avec la livraison de la nouvelle pompe, en attente de voir avec le bureau des guides pour avis, et en fin de semaine prochaine, acter la décision

Bernard BARONNAT demande où en est-on concernant Serre-Chevalier ?

Gaëlle MOREAU dit que pour l'heure, l'avocat a été relancé et le préfet n'a pas encore été saisi sur ce sujet

Rémi MOUGIN dit qu'il y a deux choses :

-La taxe sur la loi montagne, pour laquelle il faut connaître la clé de répartition

-L'avis de l'avocat qui nous dit qu'il faut être attentif à ne pas créer de contentieux pour la convention d'occupation du domaine et sa rémunération

Gaëlle MOREAU répond que nous écrivons un courrier au préfet et nous attendons le retour de l'avocat pour la convention remontées mécaniques

Bernard BARONNAT : en octobre dernier, en conseil municipal, j'ai demandé que le montant de la transaction de la rupture conventionnelle avec le directeur de la régie nous soit communiqué. Gaëlle Moreau m'avait répondu : "On ne donne pas cette info en séance publique, mais on te la donnera". Comme cette info ne m'a jamais été communiquée, lundi 15 janvier dernier, j'ai demandé par mail d'avoir à disposition en mairie le protocole signé pour en prendre connaissance. Gaëlle Moreau m'a répondu mardi : "c'est confidentiel, engagement que j'ai pris lors de la signature. Le conseil municipal m'a donné pouvoir de signer... etc" Le conseil municipal n'a jamais dit que le maire pouvait prendre des décisions confidentielles ! Tous les engagements pris par le maire dans le cadre de ses pouvoirs doivent être présentés ou communiqués aux conseillers."

Gaëlle MOREAU précise qu'en signant la rupture conventionnelle, celle-ci intégrait un accord de confidentialité

Bernard BARONNAT est très surpris que Mme le maire engage des sommes sans que le conseil municipal soit au courant.

Luc KIRKYACHARIAN indique que contrairement à une transaction, qui est un contrat entre deux personnes, pour une rupture conventionnelle, il n'y a pas de débat puisque le montant est défini par un texte qui fixe les obligations légales, et qu'effectivement, il y a une obligation de confidentialité

Bernard BARONNAT s'étonne qu'une municipalité signe une rupture sans que le conseil municipal soit au courant, au début on me dit qu'on n'a pas à dire cette info en séance publique mais qu'on me donnera cette info, ensuite on me dit que c'est confidentiel : évolution du discours du maire assez surprenante

Luc KIRKYACHARIAN précise que le maire peut mettre fin à un contrat de travail, ou recruter sans qu'il y ait délibération

Bernard BARONNAT précise qu'à partir du moment où un élu n'est pas d'accord avec le principe, cela aurait dû être délibéré, en conseil municipal, il saisira le préfet pour avoir des informations sur cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30

**Madame le Maire
Gaëlle MOREAU**



**Le / La Secrétaire de Séance
Maryline FISCHER**

